ART. 37 TER N° 3

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2017

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4365)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 3

présenté par M. Le Bouillonnec et M. Mennucci

ARTICLE 37 TER

Substituer aux alinéas 20 à 22 les cinq alinéas suivants :

- « 3° L'article L. 3211-13-1, dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à l'égalité et à la citoyenneté, est ainsi modifié :
- « *a*) Au premier alinéa du I, les mots : « l'article L. 3211-7 est applicable » sont remplacés par les mots : « les articles L. 3211-7 et L. 3211-7-1 sont applicables » ;
- « *b*) Après le mot : « application », la fin du dernier alinéa du même I est ainsi rédigée : « des articles L. 3211-7 et L. 3211-7-1 du présent code » ;
- « c) À la première phrase du II, les mots : « à l'article L. 3211-7 » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 3211-7 et L. 3211-7-1 » ;
- « *d*) Après le mot : « application », la fin de la dernière phrase du même II est ainsi rédigée : « des mêmes articles L. 3211-7 et L. 3211-7-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.